

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°62-2024-117

PUBLIÉ LE 7 MAI 2024

# Sommaire

## Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Lens

62-2024-04-30-00009 - Agréments contrôle médical de l'aptitude à la conduite (4 pages)

Page 3

## Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Saint-Omer

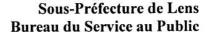
62-2024-05-02-00002 - Arrêté préfectoral en date du 2 mai 2024 portant convocation des électeurs de la commune de MOULLE - élection partielle intégrale les dimanches 16 juin 2024 et 23 juin 2024 (en cas de 2nd tour) - 2 pages (2 pages)

Page 8

# Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-30-00009

Agréments contrôle médical de l'aptitude à la conduite





Liberté Égalité Fraternité

Lens, le

3 0 AVR. 2024

Section des permis de conduire

Affaire suivie par Lydie ALTOMARE sp-lens-commissions-medicales@pas-de-calais.gouv.fr

#### CONTRÔLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Arrêté nº 172-2024

#### La Sous-Préfète de Lens

Vu le Code de la route, notamment ses articles R221-10 à 221-14, R221-19, R224-12 à R224-23

Vu le décret du 31 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite qui au 2° du II de l'article 6 les mots « soixante-treize ans » sont remplacés par les mots « soixante-quinze ans » ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1969 créant dans le département du Pas-de-Calais sept commissions médicales primaires siégeant à Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 7 septembre 2023 portant nomination de Mme Sandra GUTHLEBEN, en qualité de Sous-Préfète de Lens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-96 en date du 5 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Sandra GUTHLEBEN, Sous-Préfète de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément du Docteur Didier DELETTE en date du 3 avril 2024 ;

25 rue du 11 Novembre 62300 LENS Tél: 03 21 13 47 00 Considérant l'avis favorable rendu par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins le 5 avril 2024 ;

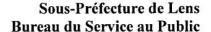
Considérant l'attestation délivrée par INSERR concernant la formation continue obligatoire suivie le 26 mars 2024 ;

#### ARRÊTE

- Article 1 : Le Docteur Didier DELETTE est reconduit pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein des commissions médicales primaires de l'arrondissement de Montreuil :
- Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 25 mars 2029, date de fin de validité de la formation obligatoire.
- Article 4: Le présent agrément peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinale, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 75 ans, de non-respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.
- Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Pas-de-Calais de l'Ordre National des Médecins.

La Sous-Préfète,

Sandra GUTHLEBEN





Liberté Égalité Fraternité

Lens, le

3 0 AVR. 2024

Section des permis de conduire

Affaire suivie par Lydie ALTOMARE sp-lens-commissions-medicales@pas-de-calais.gouv.fr

#### CONTRÔLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Arrêté n° 78-2024

#### La Sous-Préfète de Lens

Vu le Code de la route, notamment ses articles R221-10 à 221-14, R221-19, R224-12 à R224-23

Vu le décret du 31 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite qui au 2° du II de l'article 6 les mots « soixante-treize ans » sont remplacés par les mots « soixante-quinze ans » ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1969 créant dans le département du Pas-de-Calais sept commissions médicales primaires siégeant à Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer:

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 7 septembre 2023 portant nomination de Mme Sandra GUTHLEBEN, en qualité de Sous-Préfète de Lens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-96 en date du 5 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Sandra GUTHLEBEN, Sous-Préfète de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément du Docteur Joseph CHELALA en date du 20 février 2024 ;

25 rue du 11 Novembre 62300 LENS Tél: 03 21 13 47 00 Considérant l'avis favorable rendu par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins le 9 avril 2024 ;

Considérant l'attestation délivrée par PERMICOMED concernant la formation continue obligatoire suivie le 9 février 2024 ;

#### ARRÊTE

Article 1: Le Docteur Joseph CHELALA est reconduit pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet sis :

- 6 Route du chemin vert 59143 LEDERZEELE

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 8 février 2029, date de fin de validité de la formation obligatoire.

Article 4: Le présent agrément peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinale, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 75 ans, de non-respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Pas-de-Calais de l'Ordre National des Médecins.

Sandra GUTHLEBEN

## Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-05-02-00002

Arrêté préfectoral en date du 2 mai 2024 portant convocation des électeurs de la commune de MOULLE - élection partielle intégrale les dimanches 16 juin 2024 et 23 juin 2024 (en cas de 2nd tour) - 2 pages



Liberté Égalité Fraternité

Pôle développement du territoire Mission appui territorial

## Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Moulle Élection municipale partielle des 16 et 23 juin 2024 15 sièges à pourvoir

Vu le code électoral

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-11-15 du 7 mars 2024 accordant délégation de signature ;

Vu les démissions de M. Philippe BREUGGHE le 5 décembre 2023, de Mmes Dominique BAYARD-ERKELBOUDT, Séverine GUILBERT, Pascale GARREAU et M. Jacky MILLE le 17 avril 2024, de Mmes CRENLEUX-DESCAMPS Clotilde, Fabienne BAUDE, Josèphe CLAIRET, de MM. Gaby DAMBRICOURT, Pascal BEAUMONT et Dominique BAYARD le 22 avril 2024, de Mmes Sylvie HIELLE, Isabelle COURBOT et M. Geoffrey LORTHIOY le 23 avril 2024, de Mme Stéphanie BRUNELOT, MM. Maxime FLAMENT et Emmanuel DUCHATEL le 24 avril 2024, Mmes Véronique BRIOIS, Céline DUBOIS et M. Christophe WATRE le 25 avril 2024, Mme Chloé ROUAIX, MM. Gunter VERHILLE et Bernard JOMIN le 26 avril 2024 de leur mandat de conseiller municipal;

Vu les demandes de démission de M. Christian DELANNAY, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, et Mme Marie-Christine DOUILLY, 2ème adjointe, de leurs fonctions d'adjoints et mandats de conseillers municipaux acceptées par le préfet du Pas-de-Calais le 26 avril 2024;

Considérant, en vertu de l'article L. 258 du code électoral, que lorsque le conseil municipal a perdu, par l'effet des vacances survenues, le tiers ou plus de ses membres, il est, dans le délai de trois mois à dater de la dernière vacance, procédé à des élections complémentaires.

Sur la proposition de Mme la sous-préfète de Saint-Omer;

#### ARRÊTE

**Article 1**er: Les électeurs de la commune de Moulle sont convoqués, pour le premier tour de scrutin, le dimanche 16 juin 2024 et, dans le cas où il doit être procédé à un second tour, le dimanche 23 juin 2024, à l'effet de pourvoir l'ensemble des sièges du conseil municipal (15 sièges);

Article 2 : Les électeurs de la commune de Moulle sont convoqués les mêmes jours en vue d'élire le conseiller communautaire titulaire et le conseiller communautaire suppléant représentant la commune de Moulle au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer;

../...

41 rue Saint-Bertin 62505 SAINT-OMER Cedex Tél: 03 21 11 12 34







Article 3 : Pourront participer à ce scrutin :

- les électeurs inscrits sur la liste électorale close le 10 mai 2024 :
- les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune au titre de l'article L. 30 du code électoral et dont la demande d'inscription doit être déposée en mairie au plus tard le dixième jour précédant le scrutin ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour l'élection des conseillers municipaux (citoyens de l'Union Européenne).
- **Article 4**: L'assemblée électorale se réunira au lieu indiqué à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 août 2023 relatif aux périmètres des bureaux de vote du Pas-de-Calais.
- Article 5 : Par application de l'article R. 41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures (heure légale).
- **Article 6** : Conformément à l'article L. 267 du code électoral, les déclarations de candidature, seront reçues à la sous-préfecture de Saint-Omer.
- Pour le premier tour de scrutin : du jeudi 23 mai au mercredi 29 mai 2024 de 9 heures à 13 heures et le jeudi 30 mai 2024 de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures ;
- Si un second tour est nécessaire, le dépôt des candidatures est obligatoire et aura lieu les lundi 17 juin de 9 heures à 13 heures et mardi 18 juin 2024 de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures.

Les candidats sont invités à prendre rendez-vous auprès de la sous-préfecture, service élections au 03 21 11 12 29 ou 03 21 11 12 52.

**Article 7 :** Pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 3 juin 2024 à zéro heure et prendra fin le vendredi 14 juin 2024 à minuit.

Pour le second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 17 juin 2024 à zéro heure et prendra fin le vendredi 21 juin 2024 à minuit.

Article 8: Les emplacements d'affichage électoral seront attribués dans l'ordre de la liste arrêtée par la sous-préfète de Saint-Omer résultant du tirage au sort qui sera effectué le jeudi 30 mai 2024 à 18 heures en sous-préfecture de Saint-Omer, salle de réunion « Liberté », entre les listes de candidats dont la déclaration a été enregistrée.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Moulle.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 11 : La sous-préfète de Saint-Omer et le maire de la commune de Moulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Omer, le - 2 MAI 2024

Pour la sous-préfète Le secrétaire général délégué

Samuel GEST

Informations relatives aux délais de recours : conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site <u>www.telerecours.juradm.fr.</u>Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès du préfet du Pas-d-e-Calais. Le délai de recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra qu'à compter de la réponse du préfet.